

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 9 JUIN 2008**

Ordre du jour

- 08-32. Enfance et jeunesse – Finances – Restauration scolaire – Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses..... 2
- 08-33. Finances – Décision modificative budgétaire n°2008- 01 – Budget principal de la commune .. 3
- 08-34. Finances – Décision modificative budgétaire n°2008- 01 – Budget annexe d'assainissement . 3
- 08-35. Finances – Urbanisme – Déclassement – Cession de voie ..... 4
- 08-36. Finances – Scolaire – Garantie d'un emprunt réalisé par l'OGEC de l'école privée Sainte Anne  
6
- 08-37. Institutions – Finances – Commission communale des impôts directs ..... 6
- 08-38. Personnel – Reconduction de la convention d'inspection hygiène et sécurité ..... 7
- 08-39. Personnel – Modification du tableau des effectifs..... 8
- Questions orales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 juin 2008, s'est réuni le 9 juin, en session ordinaire en mairie.

**Présents (24) :** Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Dominique ABEL, Stéphane ROY, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE

**Absents ayant donné pouvoir (2) :** Vincent GEMIN, Cyril JAN respectivement à Nelly FRUCHARD, Arnaud LE BOULAIRE

**Absents (1) :** Michèle AUFFRET

**Secrétaire de séance :** Danielle NICOLAS

**Approbation du procès verbal de la séance précédente :** unanimité des membres présents

---

## Délibération du 9 juin 2008

### 08-32. Enfance et jeunesse – Finances – Restauration scolaire – Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses

---

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Par courrier du 7 mai 2008, le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDA 56) propose le renouvellement de la convention passée avec la commune, avec cette année des aménagements justifiés par la nouvelle réglementation européenne CE 2073.

Cette dernière prévoit en effet d'effectuer au moins une fois par an un plan à 3 classes (recherche et dénombrement de *Listeria monocytogenes* sur 5 échantillons de même fabrication).

Les nouvelles conditions du contrat sont donc les suivantes :

#### 1) Prestations

- a) Analyse microbiologique (autocontrôle) sur 1 produit préparé à la cantine municipale
- b) Analyse microbiologique réglementaire (selon règlement CE 2073) plan à 3 classes
- c) Collecte des échantillons et transport au laboratoire
- d) Fourniture de pétrifilms pour le contrôle de nettoyage/désinfection, étuvage, fourniture d'un bulletin de résultat avec interprétation
- e) Conseil en cas de résultat d'analyse dépassant les normes réglementaires

#### 2) Fréquence :

- 11 collectes annuelles dont 10 analyses pour autocontrôles et 1 plan à trois classes (Prestation sur rendez-vous pour prévoir 5 échantillons d'un même lot)
- 4 fois 5 pétrifilms par an

#### 3) Tarif HT : 577.47 € HT (Forfait annuel)

#### 4) Durée : 1 an à compter du 15 juin 2008

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 2 juin 2008, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le renouvellement de la convention passée avec le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## Délibération du 9 juin 2008

### 08-33. Finances – Décision modificative budgétaire n°2008-01 – Budget principal de la commune

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 20 mai 2008, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a approuvé la création d'un emploi en contrat d'avenir pour mener à bien les missions d'aide sociale qui sont les siennes et qui tendent à augmenter avec la participation à la gestion des FSL (Fonds de solidarité pour le logement).

Celui-ci sera pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et sera pris en charge à hauteur de 59 % environ par l'Etat (soit environ 4 400 € sur la période de 6 mois), le solde étant financé par le CCAS. Ce dernier sollicite donc une hausse de la subvention de fonctionnement attribuée par la Commune, pour un montant de 3 000 €.

Les crédits budgétaires étant suffisants au chapitre 65, aucun montant supplémentaire ne sera donc inscrit dans cette décision modificative budgétaire. Simplement, nous préleverons cette somme sur la ligne budgétaire du 6574 (participation aux écoles privées extérieures).

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 2 juin 2008, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le versement précité ainsi que la décision modificative afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 9 juin 2008

### 08-34. Finances – Décision modificative budgétaire n°2008-01 – Budget annexe d'assainissement

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

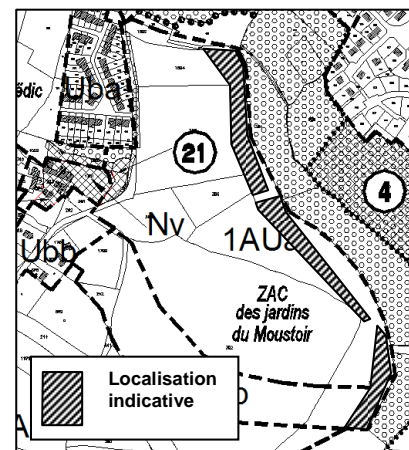
#### 1) Vente de terrains

La commune de Plescop avait acquis à l'amiable des terrains dans le secteur du Moustoir en vue de réaliser une conduite de transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration de Tréhuinec. Pour mener à bien l'opération d'aménagement des jardins du Moustoir, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'en céder une portion classée en 1AU à la société E.A.D.M. dans les conditions suivantes :

Parcelle	Division	Surface
F354p	7	3 807 m <sup>2</sup>
F1738p	3	1 108 m <sup>2</sup>
F1741p	9	9 491 m <sup>2</sup>

<b>Total</b>	14 406 m <sup>2</sup>
<b>PU</b>	5.00 €/m <sup>2</sup>
<b>Total indicatif</b>	72 030 €

L'encaissement de cette recette nouvelle génère des écritures comptables qu'il convient de constater dans la présente décision modificative budgétaire.



#### 2) Réforme M4-Prise en compte des ICNE dans le résultat d'exécution 2007

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, a entraîné la modification de certaines écritures, dont le traitement des ICNE (intérêts courus non échus). En effet, jusqu'au 31 décembre 2007, les écritures pour les ICNE étaient budgétaires. Ainsi la constatation de ces opérations se faisait

par un titre au 1688 (RI), et un mandat au 6611 (DF) pour l'année concernée, et par une contrepassation de ces écritures l'année suivante. Depuis le 1er janvier 2008, le rattachement des ICNE est semi-budgétaire, c'est-à-dire que le compte d'investissement 1688 n'est plus budgétisé, et donc plus mouvementé. En revanche, les écritures au 6611 existent toujours.

Ainsi les opérations de rattachement des ICNE 2007, comptabilisées à la clôture de l'exercice 2007 selon les règles en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007, ont un impact direct sur le résultat d'exécution de la section d'investissement, puisque l'écriture de contrepassation (dépense au 1688) n'aura pas lieu.

Il convient donc de rétablir, pour le budget 2008, l'impact de la dépense qui aurait résulté de l'inscription en section d'investissement de la contrepassation des ICNE 2007, par une correction manuelle du report du solde d'exécution de la section d'investissement 2007 qui consiste à minorer le résultat (001-RI) voté le 7 avril dernier (173 579.01 €) du montant des ICNE 2007 (-8 495.17 €), soit un nouveau résultat de 165 083.84 €.

L'ensemble de ces mesures induisent la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
675-042 – Valeur nette comptable des actifs cédés	4 390.95	775 – Produits des immobilisations cédées	72 030.00
023 – Virement à la section d'investissement	67 639.05		
INVESTISSEMENT			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		2111-040 – Valeur nette comptable des actifs cédés	4 390.95
		001 – Résultat reporté	-8 495.17
		021 – Virement de la section de fonctionnement	67 639.05

Cette décision modificative aboutira donc en pratique à créer un excédent d'investissement de 63 534.83 € qui nous sera précieux pour la phase d'investissement à venir.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 2 juin 2008, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les mesures précitées, et notamment la vente des parcelles F354p, F1738p et F1741p d'une contenance globale de 14 406 m<sup>2</sup> env. au prix de 5 €/m<sup>2</sup> en 1AU, ainsi que la décision modificative afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 9 juin 2008

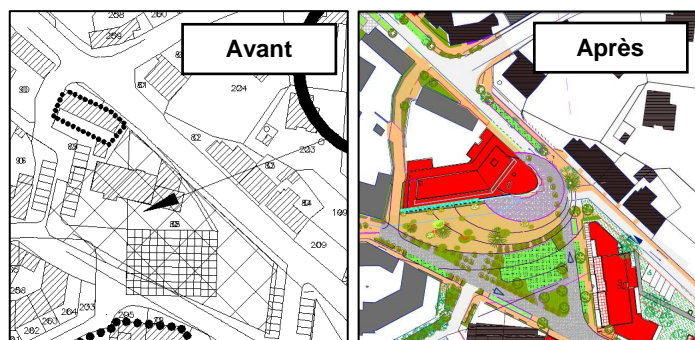
### 08-35. Finances – Urbanisme – Déclassement – Cession de voie

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

#### I. LE PROJET

Voilà près de vingt ans, la commune de PLESCOP avait sollicité la déviation de son centre-bourg afin d'y réaliser des aménagements destinés notamment à la sécurisation des échanges et à redonner sa place au piéton.

La voie départementale de contournement étant maintenant réalisée, le Conseil général a transféré à la commune la portion de l'ancienne RD 779 qui s'étend du giratoire de Kermaria à celui de Ménessal, dénommée avenue du Général de Gaulle.

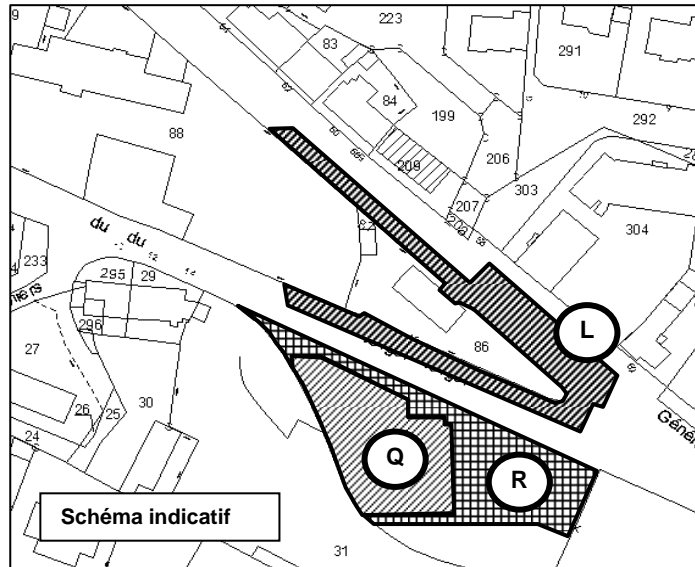


Pour diminuer la vitesse sur cette section de voie, par la réalisation d'une véritable brisure, et aménager par ailleurs une place accueillante mixant l'habitat, le commerce de proximité et la nouvelle mairie, la commune doit maintenant déclasser une portion de son domaine public.

Il est donc proposé de déclasser l'ensemble des portions du domaine public qui ne présentent plus d'intérêt spécifique routier de la manière suivante :

- portion de l'aire de stationnement du Shopi d'une contenance de 884 m<sup>2</sup>, dénommée Q ;
- portion de l'aire et de la voie communales d'une contenance de 740 m<sup>2</sup>, dénommée R ;
- portions de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue du Verger, d'une contenance globale de 957 m<sup>2</sup>, dénommée L, et qui ceinture actuellement les parcelles AB 86, AB 87 et une partie de la parcelle AB 88.

La réalisation de ce projet maintient toutes les dessertes actuelles, optimise le nombre d'emplacements de stationnement et contribue fortement à apaiser les échanges routiers dans le cœur de bourg.



## II. DEROULEMENT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Selon le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête publique préalable au prononcé du déclassement et à la vente des parcelles concernées s'est déroulée normalement du 13 au 27 mai 2008 inclus et a fait l'objet de toute l'information nécessaire au public.

Le commissaire enquêteur considère par ailleurs que cette décision contribue à la réalisation d'un projet harmonieux en centre-bourg et émet donc un avis favorable au déclassement.

## III. CESSION DES PARCELLES DECLASSEES

Les parcelles pouvant ainsi être déclassées sont estimées, selon l'avis de France Domaine, à 50 €/m<sup>2</sup>, compte tenu des références du marché en Ua dans le secteur.

Toutefois, si nous cédon à la société d'économie mixte EADM les parcelles précitées à ce prix, le résultat de cloture final de la Zac de l'Hermine II sera bien entendu amputé de ce montant. Aussi, en l'occurrence, il nous apparaît plus opportun, quelle que soit la valeur de ces parcelles, de les céder à titre gratuit à la société EADM.

**Après en avoir délibéré,**

- **Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ;**
- **Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;**
- **Sur proposition de la commission "Finances" du 2 juin 2008 ;**

**Le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les déclassements et les cessions gratuites d'une contenance globale de 2581 m<sup>2</sup> env. dans les conditions précitées, malgré l'avis de France Domaine, compte tenu de la motivation avancée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

**Pour : 21                  Contre : 0                  Abstention : 5**

## Délibération du 9 juin 2008

### 08-36. Finances – Scolaire – Garantie d'un emprunt réalisé par l'OGEC de l'école privée Sainte Anne

Concerné par le bordereau, Arnaud LE BOULAIRE ne participe ni au débat ni au vote. Il ne peut donc pas par ailleurs exercer le pouvoir qu'il tient de Cyril JAN

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 26 mai 2008, le président de l'O.G.E.C. de l'école privée Ste Anne de Plescop sollicite une garantie d'emprunt dans les conditions suivantes :

- Projet : réaménagement de locaux
- Organisme : Crédit agricole
- Montant de l'emprunt : 35 000 euros
- Taux fixe : 5,30 %
- Durée : 120 mois
- Montant garantie par la commune : 17 500 €

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 2 juin 2008, le conseil municipal est invité à :**

- **accorder des garanties d'emprunt à l'O.G.E.C. de l'école privée Ste Anne de Plescop dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 9 juin 2008

### 08-37. Institutions – Finances – Commission communale des impôts directs

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée ainsi :

- le maire ou de l'adjoint délégué, président d'office ;
- huit commissaires titulaires ;
- huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est la même que celle du mandat du conseil municipal. La direction des services fiscaux du Morbihan nous demande donc de bien vouloir procéder au renouvellement général de cette commission.

Les commissaires ainsi que leur suppléant doivent être proposés en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants. Le directeur des services fiscaux procède ensuite à la désignation des huit titulaires et des huit suppléants de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des "finances", le conseil municipal est invité à :**

- **proposer la liste suivante des membres qui siégeront à la commission communale des impôts directs :**

	NOM	PROFESSION	ADRESSE
<b>TITULAIRES</b>			
1	LE MOIGNO Jean-Yves	Pré-retraité France Télécom	12, résidence des Bruyères 56890 PLESCOP
2	GASNIER Christian	Contrôleur de travaux	Le Goh Len 56890 PLESCOP

3	DANET Bernard	Comptable	Lotissement de Béléan 56890 PLESCOP
4	HAGUETTE Joël	Retraité	4, rue des Mimosas 56890 PLESCOP
5	LEVEQUE Jean	Retraité	Le Coëdic 56890 PLESCOP
6	LE STUDER Bernard	Agriculteur	Trézélo 56890 PLESCOP
7	GEMIN Vincent	Ingénieur environnement	Pard Radech
8	JAN Edith	Aide médico-psychologique	2, rue des Korrigans 56890 PLESCOP
9	QUINIO Yannick	Artisan	Moulin de Bot Lann 56890 PLESCOP
10	PUREN Marcel	Retraité	11 impasse Pierre Loti 56890 PLESCOP
11	LE BOULAIRE Arnaud	Chef comptable	Le Goh Len 56890 PLESCOP
12	BEAULIEU Gérard	Retraité	33, rue du Presbytère 56890 PLESCOP
13	TUAL Bernard	Retraité	32, avenue du Général de Gaulle 56890 PLESCOP
14	LEROY Yves	Retraité	Le Clos du Grand Moustoir 56890 PLESCOP
15	NICOLAS Danielle	Secrétaire comptable	64 route de Leslégot 56890 PLESCOP
16	Cyril JAN	Cadre commercial	Le petit Moustoir 56890 PLESCOP
<b>SUPPLEANTS</b>			
1	THOMAS Monique	RetraitéE	Le Ménaty 56890 PLESCOP
2	DUVAL Yannick	Gérant de société	13, rue des Bruyères 56890 PLESCOP
3	MAHE Dominique	Agriculteur	Brambec d'en bas 56890 PLESCOP
4	DURAND André	Responsable GDF	Kervelvé 56890 PLESCOP
5	LE BIHAN Annie	Adjoint administratif	3, rue Diane Fossey 56890 PLESCOP
6	OLIVIER Michèle	Artisan	40, rue de Ploeren 56890 PLESCOP
7	LE GROUYER Bernard	Technicien géomètre	3 ruer Alexandre Dumas 56890 PLESCOP
8	LEGALAIS Edith	Artisan/conjoint	4, rue Blaise Pascal 56890 PLESCOP
9	MAHE Thérèse	"Propriétaire de bois"	15, rue Guillaume de Berric 56230 BERRIC
10	JAFFRENNOU Paul	Chef d'équipe	6 impasse Pierre Loti 56890 PLESCOP
11	ALLANO Louis	Retraité	19, allée Paul-Emile Victor 56890 PLESCOP
12	CAMPS Georges	Retraité	2, Lot La Carrière 56890 PLESCOP
13	OLIVIERO Gildas	Commerçant/grainetier	Le Guernic 56890 PLESCOP
14	GAUDIN Christiane	Agent EDF	38, rue des Korrigans 56890 PLESCOP
15	BAINVEL Guenhaël	Agriculteur	Guergélo 56890 PLESCOP
16	LORIC Jean-Guënaël	"Propriétaire de bois"	Petit Kerfuns 56890 PLESCOP
- <b>donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.</b>			
<b>Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0</b>			

## Délibération du 9 juin 2008

### 08-38. Personnel – Reconduction de la convention d'inspection hygiène et sécurité

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Les dispositions conjuguées du code du travail et du statut de la fonction publique territoriale font obligation aux collectivités territoriales, notamment, de mettre en place des mesures visant à prévenir les risques professionnels. Bien que ces dispositions s'imposent à toutes les collectivités, elles restent parfois difficiles à mettre en œuvre à l'échelle d'une commune de taille réduite.

Afin de répondre à cette problématique, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan s'est proposé comme un organe de mutualisation des moyens, à l'échelle du département, en créant un service d'hygiène et de sécurité, avec lequel nous avons collaboré à plusieurs reprises.

Au nombre des actions engagées depuis 1998, figure la création, en décembre 2003, de la mission d'inspection dans les collectivités (Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, art. 5) qui repose sur :

- l'expertise en hygiène et sécurité du travail, visant, lors de visites ponctuelles des sites de travail, à contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité et à proposer des mesures correctives et préventives ;
- l'accompagnement et le conseil à la mise en œuvre des préconisations figurant sur le rapport d'inspection.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à cette démarche, sur une période de trois années, qui nous permet de bénéficier de cette visite au moins une fois par an, moyennant le versement d'une participation fixée sur la base d'un tarif forfaitaire de 311 euros par jour de travail, ces frais incluant les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Annexe : Convention d'inspection

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 2 juin 2008, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la convention d'inspection jointe en annexe ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 9 juin 2008

### 08-39. Personnel – Modification du tableau des effectifs

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à examiner le plan de développement des services municipaux dans les domaines suivants :

- le développement des services
- le déroulement de carrière

#### A) Développement des services

Les dernières créations d'emplois concernant le service technique ont essentiellement concernées le pôle espaces verts-voirie qui méritait d'être étoffé pour tenir compte du nombre croissant d'espaces publics à entretenir.

Aujourd'hui, la demande croissante des associations et la construction de nouveaux locaux nécessitent également que nous fassions des efforts dans le domaine de la logistique et du bâtiment.

Pour cela, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2° classe à 35/35°, le profil de son poste étant le suivant : Assurer l'entretien des bâtiments communaux au sein du service "bâtiments et logistique" du service technique municipal, notamment :

- Logistique et manutention de matériels communaux à l'occasion de manifestations communales ou associatives (entretien, stockage, transport, prêts, etc.)
- Entretien général courant des bâtiments communaux et de leurs abords, notamment par des visites de prévention et des interventions directes (réparations diverses)
- Etat des lieux et mise en place des salles
- Suivi des entretiens et des traçages des terrains de sport

#### B) Avancements de grade

La promotion des agents communaux, qu'elle prenne la forme d'un concours ou d'un avancement lié à l'ancienneté, ne peut que répondre à un besoin de la collectivité. C'est une obligation sanctionnée par la jurisprudence administrative ; c'est aussi une exigence de gestion rationnelle des ressources humaines. Dans ce contexte, il est proposé d'adapter le grade d'agents aux fonctions qu'ils exercent effectivement en créant les postes suivants à temps complet :

Ancien grade	Nouveau grade	Fonction	Nb
Technicien supérieur territorial principal	Technicien supérieur territorial chef	Directeur du service technique	1
Adjoint administratif principal de 2° classe	Adjoint administratif principal de 1° classe	Responsable du pôle service à la population	1
Adjoint administratif de 1° classe	Adjoint administratif principal de 2° classe	Responsable du pôle finances et comptabilité	1
Adjoint technique principal de 2° classe	Adjoint technique principal de 1° classe	Chef d'équipe du pôle bâtiment et logistique	1
Adjoint technique de 1° classe	Adjoint technique principal de 2° classe	Chefs d'équipe adjoints	3



Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Durée hebdo
<b>TEMPS COMPLET</b>			<b>34</b>	<b>33</b>	
<b>Administrative</b>	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
	Rédacteur chef	RL-CP	2	2	35:00
	<b>Adjoint administratif ppal 1° cl</b>	JRo-MT	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>35:00</b>
	<b>Adjoint administratif ppal 2° cl</b>	DLP	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35:00</b>
	Adjoint administratif 1 cl	RG	1	1	35:00
	Adjoint administratif 2 cl	FH-CL	2	2	35:00
<b>Technique</b>	<b>Technicien supérieur chef</b>	<b>BB</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35:00</b>
	Agent de maîtrise principal	LC-PLT	2	2	35:00
	<b>Adjoint technique principal 1 cl</b>	<b>JRi</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35:00</b>
	<b>Adjoint technique principal 2 cl</b>	<b>DH-ED-OM</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>35:00</b>
	Adjoint technique 1 cl	SS	1	1	35:00
	<b>Adjoint technique 2 cl</b>	RD-ELB-JBLM-LB-MR-VLM NR-JYLB-PYLH	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>35:00</b>
<b>Culture</b>	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
	Adjoint du patrimoine 2 cl	SH	1	1	35:00
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation 1 cl	DP	1	1	35:00
	Adjoint d'animation 2 cl	DH-DB-MR	3	3	35:00
<b>Médico-Sociale</b>	Educatrice de jeunes enfants	Dpi	1	1	35:00
<b>TEMPS NON COMPLET</b>			<b>19</b>	<b>18</b>	
<b>Technique</b>	Adjoint technique 2 cl	AMLB	1	1	33:00
	Adjoint technique 2 cl	MLLP-AS	2	2	32:00
	Adjoint technique 2 cl	MP	1	1	31:30
	Adjoint technique 2 cl	CQ	1	1	30:30
	Adjoint technique 2 cl	MTLB	1	1	30:00
	Adjoint technique 2 cl	YC-LS-AR	3	2	27:00
	Adjoint technique 2 cl	MLH	1	1	26:45
	Adjoint technique 2 cl	AM	1	1	25:00
	Adjoint technique 2 cl	MLB	1	1	18:00
	<b>Médico sociale</b>	Auxiliaire de puériculture 1° cl	AJ	1	1
Auxiliaire de puériculture 1° cl		G	1	1	28:00
Auxiliaire de puériculture		SG	1	1	25:30
Atsem 2° cl.		CL	1	1	34:00
Atsem 1° cl.		CG	1	1	32:00
Agent social 2° classe		CC	1	1	31:00
Agent social 2° classe		CT	1	1	19:30

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 2 juin 2008, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les créations de poste dans les conditions précitées ;**
- **approuver la modification subséquente du tableau des effectifs ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Questions orales

Nelly FRUCHARD remarque que cette procédure est toujours rarement utilisée, sauf à Plescop, en rappelle de nouveau le cadre fixé par le règlement intérieur, puis elle invite de nouveau le groupe d'opposition à émettre les questions orales auxquelles elle répondra.

**1°) – Françoise JAFFREDO :** "Combien de logements sont ils prévus dans la Zac du Moustoir afin d'accueillir à proximité de leur intervention, les pompiers ?"

Nelly FRUCHARD : Je rappelle tout d'abord que ces questions auraient pu être vues en commission pour plus d'efficacité. Sur le fond, comme je l'ai précisé lors de notre dernière séance, le principe de mixité sociale imposé par la loi nous interdit de définir un profil social particulier, dût-il être pompier. Mais il est vrai que lors de l'attribution de logements sociaux par les organismes HLM, nous avons plutôt tendance à appuyer la demande de jeunes mères, seules avec leurs enfants. S'agissant de la Zac, nous avons reçu une seule candidature d'un pompier qui n'y a pas donné suite puisqu'il est parti s'installer ailleurs.

**2)** – Françoise JAFFREDO : "Pourquoi la future place de la culture et de la paix (actuelle place de l'église) ne peut-elle pas accueillir le monument aux morts ?"

Nelly FRUCHARD : il n'y a pas de lien direct entre les guerres récentes que nous avons subies et l'église, alors que ces guerres ont à voir avec notre histoire, notre République, qui est évidemment symbolisée par la mairie. Il apparaît donc logique de lier les deux en prévoyant de déplacer l'actuelle statue près du cimetière, pour ceux qui voudraient s'y recueillir, et de prévoir un nouveau monument sur la place de la future mairie. Il apparaît tout aussi logique de lui donner une note plus moderne en rapport avec notre temps.

**3)** – Stéphane ROY: "Après consultation des projets des logements sociaux autour de l'église et abandon d'un projet de parking souterrain ; où sont prévus les parkings obligatoires (un logement = un parking) pour ces logements ?"

Nelly FRUCHARD : le permis de construire déposé par Vannes Golfe Habitat est prévu avec un parking souterrain et une rampe d'accès donnant sur la rue arrière de l'église ; des ajustements peuvent encore être apportés mais en aucun cas ce parking souterrain ne peut être abandonné. La loi s'y oppose ; le bon sens s'y refuse.

**4)** – Dominique ABEL : "Pourquoi refuse t'on à certains hameaux de la commune (où il y a plus de 40 enfants !!), des panneaux de protection des enfants "rouler tout doux... pensez à nous" ? Panneaux représentant un dessin d'enfant."

Nelly FRUCHARD : la sécurité routière est un sujet grave qui mérite d'écouter les conseils des professionnels. Que nous disent-ils aujourd'hui ? Que la prolifération de ce type de panneaux en banalise la portée et crée un faux sentiment de sécurité pour le piéton, surtout pour l'enfant. L'enfer est pavé de bonnes intentions, on le sait tous. Il faut donc savoir écouter les conseils des professionnels et ne pas se laisser emporter par sa passion. Malgré tout, nous avons augmenté à titre provisionnel les crédits affectés à l'acquisition de ces panneaux, parce que nous souhaitons réinterroger la cellule départementale de sécurité à ce sujet. Donc, nous sommes toujours actifs ; nous traitons le problème avec professionnalisme.

Dominique ABEL : la sécurité n'a pas de prix.

Nelly FRUCHARD : tout à fait, c'est pourquoi nous avons budgété ces nouvelles acquisitions.

**5)** Arnaud LE BOULAIRE : "Après plus de 41 ans de présence sur la commune n'est il pas souhaitable d'installer un éclairage public afin de protéger et de faire cesser les détériorations de la propriété de Mr Le Nohec du Goh Len ?"

Nelly FRUCHARD : l'éclairage public fait-il fuir les délinquants ? Si c'était la seule réponse pertinente, il n'y aurait plus de violences urbaines depuis longtemps. Au contraire, un Plescopais m'a récemment demandé de supprimer un lampadaire car il favorisait des regroupements nuisibles. La réponse n'est donc pas si simple et elle n'est pas unique. Il faut l'étudier au cas par cas, avec sérieux, en tenant compte de l'intérêt général. En l'occurrence, Mme LE NOHEC s'est montrée très surprise que cette question soit évoquée ainsi. Moi aussi, parce qu'il s'agit typiquement d'un problème très particulier qui doit à ce titre être abordé en commission des travaux. C'est ce que nous avons dit à Mme LE NOHEC et c'est ce que nous ferons.

Plus largement, je regrette que l'on s'empare ainsi de problèmes individuels parfois douloureux des uns et des autres pour en faire des tribunes politiques. Cela n'apporte pas de solutions concrètes aux intéressés et ne me semble guère propice à instaurer une réelle ambiance de travail. Or, c'est ce que les Plescopais attendent maintenant de nous : que nous travaillions... et avec sérieux.

Arnaud LE BOULAIRE : ces questions permettent d'avoir des traces écrites de nos interventions car il n'y a pas toujours de procès verbaux

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Nelly FRUCHARD

## **ADDITIF RECTIFICATIF**

(séance du 07/07/2008)

Des observations jugées importantes sont ajoutées au procès verbal du 9 juin 2008 à la suite d'observations d'Arnaud LE BOULAIRE en séance du 7 juillet 2008 pour les questions suivantes :

### **08-35. Finances – Urbanisme – Déclassement – Cession de voie**

#### Principales remarques

*Après le vote, Arnaud LE BOULAIRE explique que son groupe s'abtient parce que la cession de voie s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement du bourg auquel il ne souscrit pas parce qu'il avait proposé un autre projet. Christian GASNIER lui indique qu'il aura bientôt l'occasion de l'exposer parce qu'il ne le connaît toujours pas.*

### **08-37. Institutions – Finances – Commission communale des impôts directs**

#### Principales remarques

*Arnaud LE BOULAIRE évoque l'absence de représentants de l'opposon au sein de la commission. Jean Yves LE MOIGNO précise qu'il ne s'agit que d'une commission technique puis Nelly FRUCHARD propose à son groupe de désigner un titulaire et un suppléant. Arnaud LE BOULAIRE en sollicite deux et Christian GASNIER lui indique qu'il ne faut peut être pas exagérer. Arnaud LE BOULAIRE précise que c'était de l'humour. Christian GASNIER lui répond qu'il n'ont probablement pas le même humour.*

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Nelly FRUCHARD